Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 15613
22 septembre 2022

Vaincre la covid-19 par des mesures de santé publique

Réponse à Recommandation[1]: Recommandation 2222 (2022)
Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a examiné avec attention la Recommandation 2222 (2022) de l'Assemblée parlementaire «Vaincre la covid-19 par des mesures de santé publique». Il a transmis le texte au Comité directeur pour les droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO), au Comité européen des Droits sociaux (CEDS), au Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne et du Code européen de sécurité sociale et à la Plate-forme européenne pour la cohésion sociale (PECS)/Comité européen pour la cohésion sociale (CCS) pour information et commentaires éventuels.

2. Le Comité des Ministres se félicite de l'attention portée par l'Assemblée à la question de la pandémie de covid-19 dans la perspective d'une gestion efficace et durable pour répondre à toute nouvelle crise de santé publique, conformément aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales. Il reconnaît que la crise sanitaire peut exposer à des inégalités socio-économiques graves et appelle les États membres du Conseil de l'Europe à s'assurer de vaincre la covid-19 avec des mesures de santé publique dans le respect des droits de l'homme.

3. Le Comité des Ministres souligne l'importance de l'échange d'informations et de bonnes pratiques dans la gestion de la crise, en favorisant la coopération et la transversalité en vue d'une meilleure préparation aux futures crises sanitaires. À cet égard, il renvoie au projet de coopération multilatérale: «Protection des droits de l'homme dans les soins de santé lors des crises sanitaires», présenté par la Secrétaire Générale en janvier 2021, afin d'aider les États membres à tirer ensemble les leçons de la gestion de cette crise et à être plus résilients face aux futures crises sanitaires, avec des institutions plus à même de gérer ces crises de manière durable, transparente et compréhensible, conformément aux normes en matière de droits de l'homme, favorisant ainsi la confiance du public.

4. Dans ce contexte, le Comité des Ministres souligne l'importance et la pertinence de la Charte sociale européenne, qui constitue une référence pour concevoir des mesures de prévention et de préparation conformes au droit à la santé et au respect des droits sociaux et économiques fondamentaux. Le Comité des Ministres reconnait en particulier l'importance de garantir le droit à la protection de la santé (article 11 de la Charte) et encourage l'État partie qui n'est pas encore lié par cette disposition à considérer son acceptation.

5. Il souhaite également attirer l'attention de l'Assemblée sur les activités du CDBIO, dont le mandat prévoit qu'il «mène les travaux intergouvernementaux sur la protection des droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine, ainsi que de la santé, notamment au regard des problématiques révélées par la pandémie de covid-19 et en prenant en compte les leçons à tirer de la crise sanitaire». À cet égard, le Comité directeur finalise actuellement un projet de Recommandation sur l'accès équitable aux traitements et aux équipements dans les situations de pénurie, qui sera présenté au Comité des Ministres début 2023.

1. Adoptée lors de la 1442e réunion des Délégués des Ministres (14 septembre 2022).

6. Par ailleurs, le CDBIO maintient une réflexion permanente sur les moyens d'être mieux préparé et résilient face aux menaces futures, comme en témoignent ses déclarations, notamment sur la covid-19[2] et les vaccins, ainsi que les webinaires et autres événements tels que la Conférence sur la résilience sociale et l'équité en santé: Une perspective de droits humains pour améliorer la résilience et la préparation, qui s'est tenue en ligne le 22 février 2022.

7. Le Comité des Ministres salue également l'Avis sur l'application de la Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique dans le contexte de la covid-19 publié par le Comité Médicrime le 27 avril 2021. Il souligne en particulier l'importance de maintenir la plus grande vigilance face à la contrefaçon ou la falsification de médicaments et de vaccins contre la covid et reconnaît la pertinence de la Convention Médicrime pour lutter contre les réseaux criminels impliqués dans la rupture de la chaine d'approvisionnement légale.

8. Le Comité des Ministres signale également la contribution essentielle de la Direction européenne de la qualité du médicament & soins de santé (EDQM) à l'effort mondial de lutte contre le virus – en mettant en place une procédure de certification de conformité accélérée et en offrant un accès gratuit à ses normes de qualité, ses supports de formation, et autres orientations pertinentes sur les vaccins à vecteur viral recombinant et pour le contrôle indépendant et coordonné des lots de vaccins contre la covid-19.

9. Le Comité des Ministres reconnaît le rôle prépondérant de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) en matière de prévention et de réponse aux pandémies. Il partage l'avis de l'Assemblée parlementaire sur l'importance et la valeur ajoutée de la synergie et de la coopération entre les organes pertinents du Conseil de l'Europe et l'OMS, tout en respectant la complémentarité des travaux des organisations et organes respectifs. Dans ce contexte, il informe l'Assemblée que le CDBIO s'est engagé à coopérer et à communiquer avec d'autres organisations et organismes, comme indiqué dans son Plan d'action stratégique sur les droits de l'homme et les technologies en biomédecine (2020-2025). Il est rappelé que le CDBIO a mis en place une coopération de longue date avec l'OMS. En outre, le Conseil de l'Europe est un membre associé du Comité interagence des Nations Unies sur la bioéthique (UNIACB), où il échange des informations et coordonne les activités pertinentes avec les agences des Nations unies, dont l'OMS.

10. Pour conclure, le Comité des Ministres invite les États membres à envisager de mettre en œuvre les recommandations formulées dans la Résolution 2424 (2022) «Vaincre la covid-19 par des mesures de santé publique» et dans la Résolution 2329 (2020) « Enseignements à tirer pour l'avenir d'une réponse efficace et fondée sur les droits à la pandémie de covid-19 ».

2. Déclaration sur la covid-19 et les vaccins «Garantir un accès équitable à la vaccination lors des pandémies actuelles et futures» (janvier 2021).